

GUIDE ET RÈGLES
DE
FONCTIONNEMENT
2018-2019
Service de garde



Document présenté
au conseil d'établissement le
14 mai 2018

Ministère
de
l'éducation

CSSH

Karina Saint-Germain
Directrice des Services éducatifs et
responsable du dossier des
Services de garde

Conseil d'établissement
M. Thierry Labonté président

Direction de l'école
Mme Annie Bergeron

Technicienne au service de garde
À venir

ASGEMSQ
Association des services de garde en milieu scolaire du Québec

**Plusieurs instances, comités et personnes sont associés au bon fonctionnement des services de garde en milieu scolaire.
Ces groupes ont tous comme principale préoccupation, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.*

Informations générales

Le service de garde de l'école Saint-Sacrement est offert aux enfants qui fréquentent l'école. Les principaux objectifs sont d'offrir un service de garde de qualité, faire vivre à l'enfant une période de garde heureuse où il retrouve un milieu de vie chaleureux, actif et sécuritaire. Il apprend, par des jeux ou des activités diverses, à développer l'esprit d'équipe ainsi que la coopération. La technicienne du service de garde travaille en collaboration avec l'équipe-école, afin de permettre une continuité dans le cheminement de l'enfant, en ce sens, les règles de vie doivent être suivies par l'enfant au service de garde comme pendant les heures de classe.

1. Inscription

Que ce soit pour une garde régulière, sporadique ou occasionnelle, vous devez inscrire votre enfant en complétant le formulaire d'inscription afin de vous assurer une place. Il est très important de compléter cet horaire avec le plus de justesse possible. Ces informations servent à établir le montant de l'allocation versée par le ministère de l'éducation.

2. Tarification : si aucun avis de changement en provenance du MEES

Inscription régulière (au moins deux périodes de garde par jour et trois jours par semaine);

- ↳ Matin, midi et après-midi avant 18h00, le tarif est de 8,20\$ par jour (3 jours/sem.);
- ↳ Deuxième enfant régulier d'une même famille : matin, midi et après-midi avant 18h00, le tarif est de 7,20\$ (3 jours / sem.);
- ↳ Troisième enfant régulier et plus... : gratuit;(3 jours / sem.);

Inscription sporadique (une seule période de garde, peu importe le nombre de jours);

Matin	4,50 \$
Midi	2,15 \$
Après-midi (15h05 à 17h00)	6,20 \$
Après-midi (15h05 à 18h00)	7,20 \$

3. Horaire

Le matin	06 h 30 à 08 h 15
Le midi :	11 h 07 à 13 h 00 (préscolaire)
	11 h 40 à 13 h 00 (primaire)
L'après-midi	15 h 05 à 18 h 00



4. Calendrier

Le service de garde est ouvert 180 jours de **classe** du calendrier scolaire. Le service de garde offre également des activités et des sorties lors des journées pédagogiques. En 2018-2019, le service de garde est offert du 27 août 2018 au 21 juin 2019 inclusivement.



Lors des journées pédagogiques où il y a des activités qui se déroulent à l'extérieur, le service de garde n'offre aucune autre alternative aux utilisateurs.

Le service de garde est fermé durant les jours fériés, les vacances de Noël, la semaine de relâche ainsi que durant le congé de Pâques (vendredi et lundi). Il n'y a aucuns frais à déboursier pour ces journées.

5. Retard lors du départ des enfants

Nous comptons sur votre collaboration pour respecter l'heure de fermeture. Si des abus surviennent, des frais supplémentaires au coût de **3 \$ du cinq minutes seront exigés** (l'heure à l'horloge du service de garde est la seule considérée). Votre compréhension est appréciée.

6. Entrée progressive pour le préscolaire

Lors de l'entrée progressive des élèves du préscolaire, le service de garde est ouvert.

7. Modalités de paiement

Les frais de garde doivent être acquittés à la semaine, par internet ou par chèque, à l'ordre de la C.S.S.H. Si vous devez envoyer le paiement par l'enfant, bien identifier l'enveloppe. Tous les paiements doivent être déposés dans la boîte installée à l'entrée du local du service de garde. Les frais de garde sont payables, à tout moment de la semaine. Les paiements déposés après 11h00 le vendredi sont traités la semaine suivante. **Le parent pourra recevoir sa facture par internet.**



Le service de garde n'accepte pas de retard de paiement de plus de deux semaines. Les factures sont remises aux parents par le biais de leur enfant. **En cas de non-paiement**, le compte est acheminé au secrétariat général de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. Les parents reçoivent un avis indiquant que leur enfant n'est plus accepté au service de garde.

Les dettes doivent être acquittées avant la fin du mois de mai. Le service de garde ne tolère aucune dette en juin. Les trois dernières semaines, celles du 3, du 10 et du 17 juin, doivent être payées à l'avance, de préférence en argent comptant. Aucun chèque postdaté n'est accepté.

Notez que le service de garde ne produira plus de reçus pour usage fiscal (relevés 24).

8. Fréquentation, que ce soit une garde régulière ou sporadique

- ↳ Toutes les journées pour lesquelles l'enfant est inscrit **sont payables en totalité.**
- ↳ Si, pour des raisons de santé, l'enfant est absent de l'école, son absence doit être motivée en téléphonant au service de garde, le plus tôt possible, le matin même de son absence. Pour les absences prolongées, telles que vacances, le parent doit toujours aviser le service de garde, au moins une semaine à l'avance, et un minimum de 3 jours est facturé.
- ↳ Dans le cas d'une inscription régulière ou sporadique, une place est toujours réservée à votre enfant pour les périodes que vous aurez notées sur le tableau de fréquentation. De ce fait, **toute annulation ou modification à une inscription doit être faite au moins une semaine à l'avance et ce, par écrit.**
- ↳ Aucun crédit n'est accordé, si votre enfant dîne en classe ou en sortie.
- ↳ Il appartient à la direction et à l'équipe des PNE (psychologue, psychoéducateur) de l'école, de déterminer si un enfant peut fréquenter le service de garde ou participer à une sortie, notamment à cause de son comportement ou de ses limitations (besoin d'accompagnement).

9. Garde occasionnelle

Les parents qui ont recours au service de dépannage doivent défrayer les coûts, la journée même où le service est utilisé. (Il faut remplir une feuille d'inscription). Les taux de garde sont établis pour des périodes fixes, peu importe le temps d'utilisation du service de garde, pour l'enfant durant ces périodes.

10. Avis de départ

Lorsque le parent vient chercher son enfant, il doit toujours aviser la technicienne ou une éducatrice en la saluant. Le parent doit indiquer, sur la feuille prévue à cet effet, au service de garde, l'heure du départ de son enfant ainsi que ses initiales. **Toute autorisation spéciale de quitter le service de garde doit provenir du parent et doit être signalée par écrit. Les enfants de la maternelle et de la 1ère année ne peuvent, pour aucune considération, quitter seuls.**

11. Journées pédagogiques

La correspondance indiquant les activités offertes, le coût de la journée et les modalités de participation est remise à votre enfant, quelques semaines avant la journée pédagogique. L'enfant inscrit pour une de ces journées doit participer ou assister aux activités prévues. Pour la tenue de certaines activités, une contribution supplémentaire, autre que le tarif de 8,20 \$ peut être demandée.

Les journées pédagogiques ne sont en aucun cas créditées ou remboursées. De plus, certaines activités peuvent avoir une capacité d'accueil limitée. **Des factures impayées peuvent empêcher votre enfant de participer à la journée.**

Vous devez signaler l'absence de votre enfant par téléphone, le matin. Tout enfant malade doit absolument rester à la maison.

12. Fermeture d'école pour tempête ou force majeure

Lorsque la commission scolaire annonce la fermeture de l'école (par la radio, au poste 106,5 BOOM FM, site web ou Facebook) avant l'ouverture de l'école, le service de garde est fermé.

Lorsque l'avis de fermeture d'école pour tempête ou force majeure est donné après le début des cours, le service de garde est ouvert et reçoit alors les enfants pour cette journée à partir du moment où l'école ferme et jusqu'à l'heure habituelle du service de garde. Le coût est alors le même que pour une journée pédagogique.

Si l'école doit être fermée pour une autre raison (panne électrique, chauffage), le service de garde est également fermé. Toutefois, les enfants sont retournés à la maison seulement lorsque nous aurons contacté la personne ressource choisie en cas d'urgence.

13. Règles de vie

Le service de garde travaille en collaboration avec les membres du personnel de l'école afin de faire respecter le code de vie.

Les règles de l'école se divisent en 3 grandes catégories :

- ↳ Le respect de soi
- ↳ Le respect des autres
- ↳ Le respect de l'environnement



Le personnel du service de garde peut donc intervenir auprès des enfants qui contreviennent aux règles de vie de la façon suivante :

- 1) Avertissement
- 2) Court retrait et retour sur les événements
- 3) Réflexion écrite et signée par lui-même accompagnée d'une note au code de vie signée par les parents
- 4) Retrait d'une activité ou d'une période de jeu accompagnée d'une note au code de vie signée par les parents
- 5) Suspension du service garde (retrait d'un jour ou plus)

Les comportements violents et irrespectueux ne sont pas tolérés. Le service de garde ne peut assurer une qualité de service en cas de trop grandes difficultés de comportement et le parent en sera informé.

14. Devoirs et leçons



Le service de garde offre une période de travaux scolaires du lundi au mercredi de 15h15 à 16h10. Cette période est supervisée mais ne remplace pas le rôle important des parents auprès de leurs enfants. Le suivi doit être fait à la maison. Pour l'inscription, un formulaire vous sera remis.

Début du service à la mi-septembre pour les élèves de la 2e à la 6e année. Les enfants de la 1ère année débutent en janvier.

15. Dîners et collations

Les enfants doivent apporter repas et collations en quantité suffisante pour la période de garde. L'enfant doit apporter ustensiles et serviettes de papiers, si nécessaire.

Il est nécessaire de bien identifier, la boîte à dîner ainsi que le plat, en inscrivant le nom complet de l'enfant. Nous avons un seul réfrigérateur, il est donc préférable d'avoir un sac à glace à l'intérieur de sa boîte à dîner.



Les chocolats, barres «Chocomax», bonbons, croustilles, gommes et autres friandises ainsi que les boissons gazeuses, les plats surgelés et les contenants de verre et de porcelaine sont interdits.

16. Santé et politique des médicaments

Les éducatrices ne peuvent s'occuper des petits malades aussi convenablement qu'elles le voudraient, donc, les enfants malades doivent rester à la maison.

Veuillez vous assurer que votre formulaire d'inscription soit complet afin que nous puissions vous rejoindre en tout temps et rapidement si une situation d'urgence survient.



Aucune médication ne peut être administrée sans une autorisation médicale, dans le cas de médicaments prescrits, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament, font foi de l'autorisation médicale. Vous devez compléter un formulaire d'autorisation pour nous permettre d'administrer adéquatement la médication. Par mesure de sécurité, il est préférable que le tout soit acheminé sous forme de dosettes.

17. Sécurité et habillement

Par mesure d'hygiène et de sécurité, le port de chaussures est obligatoire, en tout temps. Les souliers de course sont obligatoires au gymnase. Les enfants doivent être habillés pour participer à toutes les activités. Il est suggéré d'avoir un rechange à l'école. Nous allons à l'extérieur à tous les jours et nous avons besoin de votre collaboration pour vêtir adéquatement votre enfant afin qu'il puisse profiter pleinement des périodes passées à l'extérieur, peu importe la saison.

De 14h45 à 18h00, du lundi au vendredi, nous vous demandons de bien vouloir réserver vos appels téléphoniques pour les urgences seulement. Les messages laissés sur le répondeur ne sont pas nécessairement écoutés la journée même.

18. Activités proposées

Le service de garde offre à l'enfant des activités qui sont en lien avec le projet éducatif de l'école St-Sacrement.

Lors des activités, l'enfant développera :

- ↳ Son sentiment d'appartenance à l'école;
- ↳ Sa créativité;
- ↳ Une image positive de lui-même;
- ↳ Il apprendra à : - coopérer
- respecter les autres

Activités

- ↳ Arts : plastiques, culinaires, scientifiques;
- ↳ Jeux éducatifs (libres ou dirigés) : courses, chasses aux trésors, jeux de ballons, sports extérieurs, etc.;
- ↳ Jeux calmes (libres ou dirigés) : observations, discussions, lecture, musique;
- ↳ Projets : activités étalées sur plusieurs jours (marionnettes, maquettes, pièce de théâtre, etc.);
- ↳ Activités par groupe d'âge distinct ou groupe multi-âges.

Comptant sur votre collaboration, nous voulons offrir à votre enfant un service de garde de qualité où il fera bon vivre. Il nous fait plaisir de recevoir vos commentaires et suggestions.

Vous pouvez nous rejoindre au (450) 773-8157



Découper et remettre au service de garde

Nom de l'enfant: _____ Degré scolaire en 2018-2019 _____

J'ai pris connaissance et j'accepte les règles de fonctionnement du service de garde.

Signature du parent : _____ Date : _____